

COMPAGNIE FORESTIÈRE DE MADAGASCAR (1890-1903)

Cie forestière de Madagascar (Concession Thomé)
Société anonyme au capital de cinq cent mille francs.
Siège social, 89, boulevard Haussmann, Paris.
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 19 avril 1890)

Cette société a pour fondateur : M. Pierre Léonce Chastellier, avocat à la Cour de l'île Maurice, conseiller de la reine d'Angleterre dans cette colonie, et propriétaire, demeurant à Port-Louis (île Maurice), et 8, rue Chauveau-Lagarde. Elle a pour objet : 1° L'exploitation de la concession des bois de haute futaie propres à être coupés se trouvant dans une forêt sise à Madagascar, bordant la baie d'Antongil, et dans l'espace compris entre la concession faite à la société Kingdon et C^{ie} et celle de M. A Courau, et le caoutchouc et la gomme copale se trouvant dans les lieux objet de la concession ; et d'ériger des machineries, scieries, magasins et logements de travailleurs pour cette exploitation ; 2° La recherche et l'exploitation des richesses minérales ou salines existantes dans le sol de la forêt. Et toutes autres opérations commerciales et industrielles se rattachant au but principal de l'exploitation.

La durée de la société est fixée à vingt années.

Le fonds social est fixé à cinq cent mille francs, divisé en cinquante actions de dix mille francs chacune. Sur ces actions, cinq entièrement libérées sont attribuées au fondateur en représentation de son apport.

Il a été créé deux cents parts de fondateurs jouissant d'un intérêt dans les bénéfices qui lui ont été également remises.

Ont été nommés administrateurs pour six années : MM. Léonce Chastellier, fondateur de ladite société ; Elias (Édouard), propriétaire, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, n^o 89 ; Rau (Henri-Alexandre), négociant, demeurant à Paris, cité Rougemont, n^o 4 bis ; le comte de Germiny Georges¹, rentier, demeurant à Paris, rue de Courty, n^o 1 ; Piat (Alfred), propriétaire, demeurant à Paris, avenue d'Iéna, n^o 68 ; Paponot (Félix), ingénieur, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, n^o 65 ;

Et commissaire pour la vérification des comptes du 1^{er} exercice :

MM. Petiton, ancien inspecteur général des forêts, demeurant à Paris, rue François I^{er} ;

Ludovic de Mieulle, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Bosquet, n^o 5 ;

Tristan Mallac, négociant, demeurant à Maurice ;

Victor Huteau, aussi négociant, demeurant à Maurice.

Acte déposé chez M^e Vian, notaire à Paris, et publié dans les *Affiches parisiennes* du 18 avril 1890.

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 mai 1898)

¹ Georges de Germiny (1852-1936) : président de la New African Cy. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/New_African_Company.pdf

31 mai, 3 h. 1/2, ord. et extraord. — Compagnie Forestière de Madagascar. — Boulevard Malesherbes, Paris. — Extraord. — Ordre du jour : Approbation des comptes de l'exercice 1897 ; application de l'article 47 des statuts ; élection d'administrateurs ; nomination des commissaires. — *Petites Affiches*, 10.

(*Les Archives commerciales de la France*, 25 juillet 1900)

Paris. — Modifications des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE FORESTIÈRE DE MADAGASCAR, 89, bd. Malesherbes. — Transfert du siège, 2, Pasquier. — 21 juin 1900. — *Affiches parisiennes*.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

COMPAGNIE FORESTIÈRE DE MADAGASCAR
(Ancienne concession Thomé)
Société anonyme française

Constituée suivant statuts déposés en l'étude de Me Vian, notaire à Paris, le 12 mars 1890
approuvés par les assemblées générales constitutives des 12 et 24 mars 1890
Modifiés par les assemblées générales de 30 mai 1899, 10 avril, 10 mai et 21 juin 1900

ACTION ABOUNNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Capital social : 1.200.000 fr.
divisé en 2.400 actions de 500 fr. chacune

Siège social à Paris, 2, rue Pasquier

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 1^{er} août 1900

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : Léonce Chastellier
Imprimerie de Charles Skipper & East

Renseignements économiques
MAROANTSETRA

(*Journal officiel de Madagascar*, 17 octobre 1901, p. 518)

Exploitations forestières. — Parmi les nombreuses concessions forestières de la province, il faut citer celle de 130.000 hectares accordée par décret à la Cie forestière de Madagascar, qui compte 78.000 hectares de forêts et 78.000 de terres cultivables. Cette compagnie vient d'établir à Tanjona le siège de son exploitation qui a commencé à fonctionner ; un matériel très complet de scierie à vapeur lui permet de livrer au commerce des bois de toutes dimensions, sciés, rabotés, rainés et bouvetés.

La Cie forestière ayant pris la suite d'une ancienne société anglaise, autrefois concessionnaire de ces forêts, y a trouvé une quantité considérable d'arbres de toutes essences abattus depuis six ans, ce qui lui permet de ne vendre que des bois parfaitement secs, pouvant être utilisés de suite.

Telle qu'elle est installée, la scierie de la Cie forestière de Madagascar peut déjà façonner 200 planches par jour : un nouveau matériel, mû entièrement par l'électricité, et qui sera placé d'ici peu de temps, permettra de satisfaire rapidement à toutes les demandes. Les derniers perfectionnements sont d'ailleurs apportés dans l'exploitation des bois ; les bureaux, situés à Tanjona, sont reliés par le téléphone aux chantiers d'abattage et de débitage, et des appareils portatifs suivent sans cesse, pendant qu'il pénètre plus avant dans la forêt, le chef de chantier qui se trouve ainsi en communication ininterrompue avec les bureaux.

De plus, les dispositions nécessaires ont été prises pour que les chantiers soient à même de pouvoir fournir des maisons démontées qu'il est ensuite très facile d'édifier à la réception. Pour la fourniture des bois de charpente et de parquet, la Compagnie forestière est actuellement en rapport avec la plupart des ports de Madagascar, avec la Réunion, Maurice et l'Afrique du Sud ; les bois d'ébénisterie sont expédiés en France. Dans quelque temps, la Compagnie s'occupera de l'exploitation de 78.000 hectares de terres cultivables, où elle compte créer une importante entreprise d'élevage par l'importation d'animaux destinés à la reproduction et à l'amélioration de la race indigène : taureaux, baudets et étalons.

M. Couplier, représentant de la Compagnie à Tanjona, dirige avec beaucoup d'activité et de savoir cette entreprise qui, par le développement qu'elle est appelée à prendre, est en passe de devenir une des plus importantes de la province et du Nord-Est de Madagascar.

La Compagnie forestière de Madagascar a été constituée au capital de 1.200.000 francs et a son siège à Paris, 2, rue Pasquier ; [c'est M. Édouard Laborde, neveu de Jean Laborde, qui en est le directeur général](#) ; habitant Madagascar depuis de longues années, puisqu'il fut consul de France à Tamatave avant la guerre, plein d'initiative et dans la force de l'âge, il connaît bien le pays et a déjà fondé dans l'île, sur la côte Est notamment, à Mananara, Vatomandry, Mahanoro, etc., de grandes exploitations agricoles ou commerciales.

Cie forestière de Madagascar.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Objet : L'exploitation de la concession de 150.000 hectares (moitié en forêts, moitié en terres cultivables) accordée à la compagnie dans la province de Maroantsetra. La compagnie a installé une scierie à vapeur à Tanjona destinée à fournir des maisons démontables ; la compagnie fournit des bois de charpente et de parquet dans l'Afrique du Sud et les îles ; elle s'occupe de l'exploitation des terrains cultivables qui lui sont concédés en créant une importante entreprise d'élevage.

Capital : 1.200.000 francs.

(*Les Archives commerciales de la France*, 2 mai 1903)

Paris. — Dissolution. — 2 avril 1903.— Société anonyme dite COMPAGNIE FORESTIÈRE DE MADAGASCAR, 20, Vignon. — Liquid. : le conseil d'administration. — 2 avril 1903. — *Affiches parisiennes*.

(*Les Archives commerciales de la France*, 10 juin 1908)

Paris. — Société dite CIE FORESTIÈRE DE MADAGASCAR (en liq), 20. — *Quitus aux liquidateurs* — 3 déc. 1908 — *Petites Affiches*.

DISSOLUTIONS
Cie forestière de Madagascar (en liquidation)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 décembre 1908)

L'assemblée extraordinaire du 3 décembre 1908 a prononcé la clôture définitive de la liquidation dont elle a approuvé les comptes et donné *quitus* aux liquidateurs. — *Petites Affiches*, 17 décembre 1908.
